

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5504

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession, à la Commune, de l'emprise de l'ancien chemin du Charréard en vue de l'extension du complexe sportif Laurent Gerin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin de mener à bien son projet de rénovation et d'extension du complexe sportif Laurent Gerin, la commune de Vénissieux a sollicité la Communauté urbaine pour qu'elle lui cède l'emprise de l'ancien chemin du Charréard représentant une superficie de 1 759 mètres carrés. Ce bien n'est plus à usage de voirie depuis le prolongement du boulevard Docteur Coblod, entre l'avenue Jacques Duclos et la rue Président Salvador Allende.

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au déclassement de ce bien car la cession intervient entre deux personnes publiques et le bien ne sort pas du domaine public puisqu'il est destiné à permettre à la Commune d'exercer ses compétences.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine céderait ce bien à la commune de Vénissieux à titre purement gratuit, conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant la cession, à la Commune, de l'emprise de l'ancien chemin du Charréard à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 €,

- sortie du bien du patrimoine pour la valeur historique, soit 1 € en dépenses : compte 204 410 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1066.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,